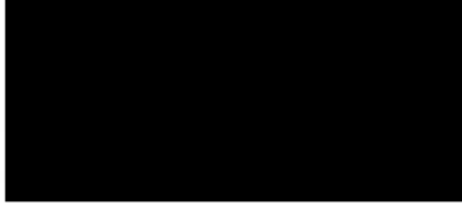


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice
EHPAD Jean Jaurès
24 avenue Jean Jaurès
08011 CHARLEVILLES-MEZIERES

Réf. : 2023D/2828/LG

Nancy, le - 3 MARS 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8543 7

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces de votre établissement.

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 04/01/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 04/02/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre 2 et Pre 4 sont levées.
Les prescriptions Pre 1, Pre 3, Pre 5, Pre 6 et Pre 7 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations R.1 et R.6 sont levées.
Les recommandations R2, R3, R4 et R5 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale Des Ardennes – Pôle Offre de Soins et Autonomie** (ars-grandest-DT08-POSA@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT08

2008 2008



Annexe 1

**Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

| Prescriptions | | | | |
|-------------------|---|----------------------------|--|--|
| Ecart (référence) | | Libellé de la prescription | | Délai de mise en œuvre |
| E.1 | L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L311-8 du CASF. | Pre 1 | Rédiger un projet d'établissement pour les 5 années à venir (2023-2028) en application des dispositions de l'article L311-8 du CASF. | 6 mois |
| E2 | L'établissement ne réalise pas de rapport annuel d'activité qui accompagne les comptes à l'année N-, contrairement aux dispositions de l'article R.314-223 du CASF. | Pre 2 | Rédiger un rapport annuel d'activité de l'EHPAD Jean Jaurès pour l'année 2022. | Prescription levée. L'établissement a transmis le rapport annuel d'activité 2022. |
| E3 | La commission de coordination gériatrique n'est pas réunie au minimum une fois par an conformément aux dispositions de l'article D.312-158 du CASF. | Pre 3 | Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an. | 2 mois |
| E4 | L'EHPAD ne dispose pas de règlement de fonctionnement conformément aux dispositions des articles R311-33 à R 311-37-1 du CASF. | Pre 4 | Rédiger un règlement de fonctionnement de l'EHPAD Jean Jaurès. | Prescription levée. L'établissement a transmis le règlement de fonctionnement ainsi que le contrat de séjour. |
| E5 | Le CVS ne se réunit pas au moins trois fois par an contrairement aux dispositions de l'article D.311-16 du CASF. | Pre 5 | Réunir les membres du CVS au moins trois fois par an. | 2 mois |
| E6 | Ecart n°6 : Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF. | Pre 6 | Augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur en application des dispositions de l'article D.312-156. | 6 mois |
| E7 | L'EHPAD Jean Jaurès n'a pas établi de rapport d'activité médical de l'année N-1 contrairement aux dispositions de l'article D.312-155-3-9° du CASF. | Pre 7 | Rédiger le rapport d'activité médical 2022 de l'EHPAD Jean Jaurès. | 6 mois |

Recommandations

| Remarque (référence) | | Libellé de la recommandation | | Délai de mise en œuvre |
|----------------------|---|------------------------------|---|---|
| R.1 | Il n'existe pas d'organigramme détaillé du personnel de l'EHPAD précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels. | Rec 1 | Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel précisant les liens hiérarchiques. | Recommandation levée. L'établissement a transmis un organigramme détaillé. |
| R.2 | Absence de réunions permettant d'assurer le pilotage de la structure. | Rec 2 | Organiser des réunions périodiques de direction. | Immédiat |
| R.3 | La composition de la Commission de coordination gériatrique n'a pas été transmise. | Rec 3 | Transmettre la composition de la Commission de coordination gériatrique ainsi que la date d'installation. | 15 jours |
| R.4 | Absence de transmission de la liste des événements indésirables ni du suivi de actions mises en œuvre afin d'éviter la récurrence de leur survenue. | Rec 4 | Transmettre à l'ARS Grand Est la liste des événements indésirables ainsi que le suivi du plan d'action. | 15 jours |
| R.5 | L'ARS ne dispose pas des retours d'expérience réalisés suite à des dysfonctionnements ou des événements indésirables. | Rec 5 | Transmettre les RETEX réalisés en 2021. | 15 jours |
| R.6 | Absence de formalisation du recensement des besoins de formation. | Rec 6 | Recenser les besoins en formation et établir un plan prévisionnel de formation. | Recommandation levée. L'établissement a transmis le plan de formation. |

